

parce qu'il est à propos de laisser régler en la manière prescrite par l'Acte des chemins de fer, la question du drainage nécessité par la construction des voies ferrées constituées par le parlement du Canada.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier des Communes.*

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Résolu, que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill (87) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la baie de James," que la Chambre des Communes n'a pas agréé.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 18 juillet 1895.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas leur amendement au bill (No 80) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa," parce qu'il est à propos de laisser régler en la manière prescrite par l'Acte des chemins de fer, la question du drainage nécessité par la construction des voies ferrées constituées par le parlement du Canada.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier des Communes.*

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Résolu, que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill (80) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa," que la Chambre des Communes n'a pas agréé.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 18 juillet 1895.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accepte la clause C de leur premier amendement, et aussi leur second amendement au bill (No 135) intitulé : "Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest," et qu'elle n'accepte pas les clauses A et B de leur premier amendement pour la raison que les dites clauses ont déjà été incorporées dans un bill passé au cours de la dite session, intitulé : "Acte modifiant l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest."

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier des Communes.*